

Date de la convocation portant l'ordre du jour : 12 décembre 2024

Date de l'affichage du présent procès-verbal : 20 décembre 2024

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Du 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures à Tarcenay-Foucherans - s'est tenue l'Assemblée Générale du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. Philippe BOUQUET, en présence de :

commune	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Procurator : Po Absent(e)): A Excusé(e) : E				
				P	Po	A	E	
ADAM-LES-PASSAVANT	CCDB	DELEUZE Ghislaine	DELEGUE	T				X
	CCDB	BOURRIOT Philippe	DELEGUE	S				
ADAM-LES-VERCEL	CCPHD	ROSETTO Serge	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	AMIOT Pierre-Marie	DELEGUE	S				
AISSEY	CCDB	VIEILLE Patrice	DELEGUE	T	X			
	CCDB	CRETIN Cyril	DELEGUE	S				
AUBONNE	CCDL	COMBE Pierre	DELEGUE	T				X
	CCDL	HUERTAS Emilie	DELEGUE	S				
AVOUDREY	CCPHD	DISTEL Gilbert	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	LEMAIRE Dorian	DELEGUE	S				
	CCPHD	CANASI François	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	GIRARDET Jean-François	DELEGUE	S				
BARTHERANS	CCLL	KOZMINE Régis	DELEGUE	T				
	CCLL	LESPRIT Odile	DELEGUE	S	X			
BELMONT	CCPHD	MOONENS Robert	DELEGUE	T				X
	CCPHD	CONVERSET Philippe	DELEGUE	S				
BOUCLANS (Vauchamps)	CCPHD	HIRTZEL Martial	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	ISABEY Jean-Marie	DELEGUE	S				
	CCPHD	MICHEL Gino	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	POMMEY Oriane	DELEGUE	S				
	CCPHD		DELEGUE	T				
	CCPHD		DELEGUE	S				
BREMONDANS	CCPHD	GIRARDET Gérard	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	JEUNE Dominique	DELEGUE	S				
BRETIGNEY-NOTRE-DAME	CCDB	BOILLOT Jean-Paul	DELEGUE	T			X	
	CCDB	CHAILLET Christophe	DELEGUE	S				
CESSEY	CCLL	TELES Patrick	DELEGUE	T			X	
	CCLL	DAVID Gilles	DELEGUE	S				
CHAMPLIVE	CCDB	CLEMENT Marcel	DELEGUE	T			X	
	CCDB	VERDIER François	DELEGUE	S				
CHARNAY	CCLL	PETITLAURENT Anne-Marie	DELEGUE	T	X			
	CCLL	ROY Richard	DELEGUE	S				
CHAUX-LES-PASSAVANT	CCPHD	TOURNOUX Dominique	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PHILIPPE André	DELEGUE	S				
CHEVIGNEY-LES-VERCEL	CCPHD	JEUNOT Alain	DELEGUE	T				X
	CCPHD	VANNIER Frédéric	DELEGUE	S				
CLERON	CCLL	GALLI Rudy	DELEGUE	T				X
	CCLL	CLERC Jean-marie	DELEGUE	S				
CONSOLATION-MAISONNETTES	CCPHD	JOLY Jean-Claude	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	RIPPES Vincent	DELEGUE	S				
COTEBRUNE	CCDB	BARRAND Donat	DELEGUE	T				
	CCDB	BUSSIÈRE Jean-Baptiste	DELEGUE	S	X			
COURCELLES	CCLL	GUILLERMOZ Carole	DELEGUE	T			X	
	CCLL	LEMONNIER Laurent	DELEGUE	S				
COURTETAÏN-ET-SALANS	CCPHD	ANDRE Sébastien	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	VUILLEMIN Samuel	DELEGUE	S				
DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	CCDB	TOURNERET Maurice	DELEGUE	T				X
	CCDB	MULLER Frédérique	DELEGUE	S				
DOMPREL	CCPHD	GUYON Christophe	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	MOREL Michel	DELEGUE	S				

commune	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Procurator : Po Absent(e)): A Excusé(e) : E				
				P	Po	A	E	
DURNES	CCLL	PESEUX Gérard	DELEGUE	T	X			
	CCLL	CUENOT Dominique	DELEGUE	S				
ECHEVANNES	CCLL	DREZET Jean-Marie	DELEGUE	T		X		
	CCLL	BOULARD Elisabeth	DELEGUE	S				
EPENOUSE	CCPHD	BARBIER Jean-Paul	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	GIRARDET Nicolas	DELEGUE	S				
EPEUGNEY	CCLL	AYMONIN Guillaume	DELEGUE	T			X	
	CCLL	DEAU Nicolas	DELEGUE	S				
	CCLL	TAUVERON Romuald	DELEGUE	T			X	
	CCLL	MARTIN David	DELEGUE	S				
ETALANS	CCPHD	URICHER Béatrice	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	TALLANDIER Damien	DELEGUE	S				
	CCPHD	LENGLET Michel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	MOREL Adrien	DELEGUE	S				
	CCPHD	BORNE Jean-Luc	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	POUYET Marie-José	DELEGUE	S				
	CCPHD	PESEUX Alain	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	FAINDT Louise	DELEGUE	S				
ETRAY	CCPHD	HANRIOT Catherine	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	BICHET Franck	DELEGUE	S				
EYSSON	CCPHD	SAMSON Christophe	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BOUHELIER Anne	DELEGUE	S				
FALLERANS	CCPHD	BOLARD Christian	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CLERC Stéphane	DELEGUE	S				
FLANGEBOUCHE	CCPHD	PUSARD David	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	MYOTTE-DUQUET William	DELEGUE	S				
	CCPHD	FAIVRE Laurence	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PEPIOT Jean-Yves	DELEGUE	S				
GERMEFONTAINE	CCPHD	FAIVRE François	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	RAMPANT Christian	DELEGUE	S				
GLAMONDANS	CCDB	RUEFF Christian	DELEGUE	T	X			
	CCDB	PETIT Stéphane	DELEGUE	S				
GONSANS	CCPHD	VITALI Pascal	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BANOS Sylvain	DELEGUE	S				
	CCPHD	KOVASIC Hervé	DELEGUE	T				
	CCPHD	PANIER Aurélien	DELEGUE	S	X			
GOUX-SOUS-LANDET	CCLL	LECHEVIN Emmanuel	DELEGUE	T	X			
	CCLL	GODIN Renaud	DELEGUE	S				
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	CCPHD	SIMON Olivier	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	CATTIN Alexis	DELEGUE	S				
GUYANS-DURNES	CCPHD	DEVILLERS Frédéric	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	ROUSSEL Emmanuel	DELEGUE	S				
GUYANS-VENNES	CCPHD	GUERARD Eddy	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BOISSEIN Patrick	DELEGUE	S				
	CCPHD	VIPREY Gilles	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	MAGNIN-FEYSOT Pierre	DELEGUE	S				
LANDRESSE	CCPHD	DEVILLERS Michel	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	HENRIET Sylvain	DELEGUE	S				
LAVANS-VUILLAFANS	CCLL	ANGIOLINI Pascale	DELEGUE	T	X			
	CCLL	LOIZON Béatrix	DELEGUE	S				
LAVIRON	CCPHD	TROUILLOT Michel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	DEVILLERS Emmanuel	DELEGUE	S				
LES MONTS RONDS	CCLL	ROBERT Marie-Christine	DELEGUE	T	X			
	CCLL	MORIS Christine	DELEGUE	S				
	CCLL	BONNEFOI Frédéric	DELEGUE	T	X			
	CCLL	PARROD René	DELEGUE	S				

commune	CC	NOM PRENOM	DELEGUE	T	Présent(e) : P Procurator : Po Absent(e)): A Excusé(e) : E			
					P	Po	A	E
LES PREMIERS SAPINS	CCPHD	DEFONTAINE Thierry	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	COINETET Alexandre	DELEGUE	S				
	CCPHD	COULOT PIERRE	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CACHOD Didier	DELEGUE	S				
	CCPHD	VIPREY Nicolas	DELEGUE	T				X
	CCPHD	PARIS Mélanie	DELEGUE	S				
	CCPHD	DELACHAUX Alice	DELEGUE	T	X			
L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	CCPHD	CHANEZ Marie-Madeleine	DELEGUE	S				
	CCLL	BEPOIX Gérard	DELEGUE	T			X	
	CCLL	TROUILLOT Raphaëlle	DELEGUE	S				
	CCLL	NOVOT Eugénio	DELEGUE	T			X	
LODS	CCLL	KOLLY Benoît	DELEGUE	S				
	CCLL	RENAUD Michel	DELEGUE	T				
LONGECHAUX	CCLL	PICETTI Christian	DELEGUE	S				X
	CCPHD	TATTU Yannis	DELEGUE	T	X			
LONGEMAISON	CCPHD	DETOUILLON Jimmy	DELEGUE	S				
	CCPHD	BRISEBARD Claude	DELEGUE	T			X	
MAGNY-CHATELARD	CCPHD	GARDAVAUD Vincent	DELEGUE	S				
	CCPHD	JUIF Pierre	DELEGUE	T			X	
MALBRANS	CCPHD	COLIN Jérémy	DELEGUE	S				
	CCLL	BOUQUET Philippe	DELEGUE	T	X			
MONTVERNAGE	CCLL	COQUET Patrice	DELEGUE	S				
	CCDB	PAHIN-MOUROT Gérard	DELEGUE	T			X	
MONTROND-LE-CHATEAU	CCDB		DELEGUE					
	CCLL	LOPES Guillaume	DELEGUE	T			X	
	CCLL	LIDOINE Xavier	DELEGUE	S				
	CCLL	PERRIN Pascal	DELEGUE	T	X			
NAISEY-LES-GRANGES	CCLL	GIRARDET Fabienne	DELEGUE	S				
	CCPHD	LIMACHER Eric	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CARLOT Adeline	DELEGUE	S				
	CCPHD	VUILLEMIN Philippe	DELEGUE	T	X			
ORCHAMPS-VENNES	CCPHD	RUBRECHT Christophe	DELEGUE	S				
	CCPHD	GIRARDIN Fabrice	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	JACCOTTEY-MYOTTE Karine	DELEGUE	S				
	CCPHD	CHABERT Gérard	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	TASSETTI Marina	DELEGUE	S				
	CCPHD	BARTH André	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CLERC Elise	DELEGUE	S				
	CCPHD	PRILLARD Julien	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BOILLLOT Nathalie	DELEGUE	S				
ORNANS	CCPHD	FOURNIER Gilles	DELEGUE	T		X		
	CCPHD	CUCHE Elodie	DELEGUE	S				
	CCLL	JOUVIN Christophe	DELEGUE	T				
	CCLL	COLLINET Franck	DELEGUE	S	X			
	CCLL	BELPOIS Jean-Michel	DELEGUE	T			X	
	CCLL	LAITHIER Sébastien	DELEGUE	S				
	CCLL	SERVANT Thibaut	DELEGUE	T			X	
	CCLL	GUILLAME Isabelle	DELEGUE	S				
CCLL	BOURNEZ Estelle	DELEGUE	T			X		
ORSANS	CCLL	FESSELIER Catherine	DELEGUE	S				
	CCLL	PERNIN Daniel	DELEGUE	T	X			
OSSE	CCLL	JEANNEY Christine	DELEGUE	S				
	CCPHD	JEANNINGROS Guillaume	DELEGUE	T			X	
OUVANS	CCPHD	TROUILLOT Julien	DELEGUE	S				
	CCDB	PIQUARD Charles	DELEGUE	T	X			
PALANTINE	CCDB	CHOPARD Charley	DELEGUE	S				
	CCPHD	DROMARD Michaël	DELEGUE	T				X
PALANTINE	CCPHD	LIME Julien	DELEGUE	S				
	CCLL	LASSEUBE Eric	DELEGUE	T				X
PALANTINE	CCLL	FRANCHINI Jérôme	DELEGUE	S				

commune	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Procurator : Po Absent(e) : A Excusé(e) : E				
				P	Po	A	E	
PASSAVANT	CCDB	CANTIN Benoît	DELEGUE	T			X	
	CCDB	COPPOLA Sylvain	DELEGUE	S				
PASSONFONTAINE	CCPHD	FAIVRE Anthony	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	POURCELOT Thomas	DELEGUE	S				
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	CCPHD	GUINCHARD Christian	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PRIEUR Daniel	DELEGUE	S				
	CCPHD	PARRIAUX François	DELEGUE	T		X		
	CCPHD	CUCHEROUSSET François	DELEGUE	S				
	CCPHD	BULAS José	DELEGUE	T		X		
ROUHE	CCLL	CHASSOT Bernard	DELEGUE	T	X			
	CCLL	ROUSSEL Cyril	DELEGUE	S				
RUREY	CCLL	MONNIER Alain	DELEGUE	T				X
	CCLL	DUPUIS Edouard	DELEGUE	S				
SAINT-GORGON-MAIN	CCDL	PRETRE Béatrice	DELEGUE	T	X			
	CCDL	CAILLOUX Charly	DELEGUE	S				
SAINT-JUAN	CCDB	PERGAUD Didier	DELEGUE	T			X	
	CCDB	CAILLOT Adrien	DELEGUE	S				
SAULES	CCLL	DAUDEY Louis	DELEGUE	T			X	
	CCLL	DELIOT Emmanuel	DELEGUE	S				
SILLEY-BLEFOND	CCDB	COMTE Jean-Pierre	DELEGUE	T			X	
	CCDB	MARRINER Nicos	DELEGUE	S				
TARCENAY-FOUCHERANS	CCLL	VICAIRE Ghislain	DELEGUE	T	X			
	CCLL	JACQUIER Laurence	DELEGUE	S				
	CCLL	HUMBERT David	DELEGUE	T	X			
	CCLL	CLAUSSE Pierre	DELEGUE	S	X			
	CCLL	DARTEVEL Michel	DELEGUE	T	X			
	CCLL	DEMOLY Nicolas	DELEGUE	S				
	CCLL	GROSHENRY Maxime	DELEGUE	T				
TREPOT	CCLL	HENRIOT-COLIN Stéphane	DELEGUE	T		X		
	CCLL	PERROT Denis	DELEGUE	S				
	CCLL	PROST Pierre	DELEGUE	T	X			
	CCLL	TAILLARD Didier	DELEGUE	S				
VALDAHON	CCPHD	LE HIR Sylvie	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	DIGARD Rachel	DELEGUE	S				
	CCPHD	BENOIT Pierre	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	LAPOIRE Bernard	DELEGUE	S				
	CCPHD	DIRAND Bruno	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	JOBERT Gaëlle	DELEGUE	S				
	CCPHD	PARRENIN Michel	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	MOULIN Didier	DELEGUE	S				
	CCPHD	PERROT Noël	DELEGUE	T	X			
VENNES	CCPHD	VIENNET Marguerite	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	LAURENCE Didier	DELEGUE	S				
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	CCPHD	FLEURY Daniel	DELEGUE	T		X		
	CCPHD	ANDREY Stéphane	DELEGUE	S				
	CCPHD	CHAUVET Jean	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	ANDREY Sandra	DELEGUE	S				
	CCPHD	GOY Samuel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	KEMPF Sylvia	DELEGUE	S				
	CCPHD	GIRARDET Benoît	DELEGUE	T		X		
VERNIERFONTAINE	CCPHD	GUYOT Gérard	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BAILLY Jean-François	DELEGUE	S				
VOIRES	CCPHD	PERNIN Lionel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	SAUGE Antoine	DELEGUE	S				
TOTAL					57	7	36	11

Le Président, M. Philippe BOUQUET accueille et remercie les délégués présents, ainsi que la commune de Tarcenay-Foucherans pour la mise à disposition de la salle de réunion.

M. le Président présente les excuses des délégués des communes de : Adam-les-Passavant (Mme Ghislaine DELEUZE), Aubonne (M. Pierre COMBE), Belmont (M. Robert MOONENS), Chevigney-lès-Vercel (M. Alain JEUNOT), Cléron (M. Rudy GALLI), Dammartin-les-Templiers (M. Maurice TOURNERET), Echevannes (M. Jean-Marie DREZET), Les Premiers Sapins (M. Nicolas VIPREY), Lods (M. Christian PICHETTI), Orchamps-Vennes (M. Gilles FOURNIER), Ouvans (M. Michaël DROMARD), Palantine (M. Eric LASSEUBE), Pierrefontaine-les-Varans (M. José BULAS, M. François PARRIAUX), Rurey (M. Alain MONNIER), Trépot (M. Stéphane HENRIOT-COLIN), Vercel (M. Daniel FLEURY, M. Benoît GIRARDET).

M. le Président présente l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2024**
- 2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
- 3. Actualités syndicales :**
 - 3.1 Transfert de la compétence eau : actualité
 - 3.2 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 - 3.3 Téléréleve : point d'avancement et délibération(s) sur les suites à donner
- 4. Ressources Humaines :**
 - 4.1 Bilan RSU 2023
 - 4.2 Arc-sous-Cicon : Assistance technique et administrative des agents du SIEHL - participation financière communale
- 5. Conventions**
 - 5.1 Conventions de vente d'eau : état d'avancement
 - 5.2 Ville de Morteau : vente d'eau
 - 5.3 Ville de Morteau : achat d'eau
- 6. Budget/Finances :**
 - 6.1 Actualisation des tarifs de surdimensionnement
 - 6.2 Passage au Compte Financier Unique 2025
 - 6.3 Délibération relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
 - 6.4 Délibération : mise à jour du PPI 2024 - 2026
 - 6.5 Débat d'Orientations Budgétaires 2025
 - 6.6 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
 - 6.7 Décision budgétaire modificative (le cas échéant)
- 7. Contrat de délégation de service public (2015-2027) :** décision de GBM et délibération pour une nouvelle stratégie concernant les futurs modes de gestion envisagés au 1^{er} octobre 2027.
- 8. Questions diverses**
 - 8.1 Calendrier
 - 8.2 Défense Incendie : attribution du marché

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président, rappelle que M. Charles PIQUARD a été élu secrétaire lors de l'installation du comité le 27 juillet 2020, il propose de le maintenir dans ses fonctions pour cette séance.

A l'unanimité, M. Charles PIQUARD est maintenu secrétaire de séance pour le Comité Syndical.

Quorum : 111 délégués en exercice, le quorum est donc de 56 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 57 délégués sont présents. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de du Comité Syndical du 24 octobre 2024

M. le Président soumet le procès-verbal à l'approbation du Comité Syndical.

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des délégués, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique que les membres de la commission ont été sollicités pour la rédaction d'un cahier des charges concernant la refonte du logo et la mise en place d'une charte graphique qui en découle. Le nouveau logo devra refléter les valeurs fondamentales du syndicat. Plusieurs prestataires ont été consultés.

Elle précise que ce dossier sera présenté au prochain comité syndical.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, elle les remercie de leur attention.

2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président informe les délégués que la réunion trimestrielle initialement prévue le 9 janvier 2025 a été reportée au 16 janvier 2025.

M. le 2^{ème} Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

M. le 3^{ème} Vice-Président fait un point sur les travaux en cours.

- Un suivi budgétaire du PPI pour l'année 2024

AP		Budget.	Engagement.	Acomptes
1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	1 339 000,00 €	918 429,25 €	660 271,50 €
3	Programme de renouvellement des canalisations	1 820 000,00 €	1 534 273,85 €	667 502,58 €
4	Pérennisation du patrimoine	250 000,00 €	221 325,43 €	72 837,54 €
5	Qualité de l'eau	15 000,00 €		
6	Renforcement du suivi du système	575 000,00 €		
Total		3 999 000,00 €	2 674 028,53 €	1 400 611,62 €

- L'état d'avancement des AP :

AP		Planifiée(s)	Engagée(s)	Soldée(s)	Reportée(s)
1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	5	1 Renforcement feeder Nods	1 Interco Amont Plateau	3 Accélérateur d'Orchamps-Vennes Réservoir de Valdahon Renforcement de Sucrue
3	Programme de renouvellement des canalisations	11	7 • Courtetaïn-et-Salans • Ornans (Aiges) • Ornans (vinchaud) • Ouvans • Foucherans (TF) • Trépot • Vercel	2 • Orchamps-Vennes • Valdahon	2 Saules LPS L'olivier
4	Pérennisation du patrimoine	8	6 Echelles et Gardes-Corps Ch. de vannes Avoudrey Ch. de vannes Vennes Aménagements réservoir de Montrond-le-Château Diag. Réservoirs MOE réservoir de Goux-sous-Landet	1 Ch. de vannes Ouvans	1 S3 Clôtures et accès
5	Qualité de l'eau	1			1 PGSSE
6	Renforcement du suivi du système	2			2 Télérelève Renforcement sectorisation
Total		27	14	4	9

- Un suivi budgétaire RAR 2022 et 2023 chap 23 compte 2315 avec un projet d'accostage de 2 958 892.79 €.

M. le 3^{ème} Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.

2.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 7 novembre.

Le CARE 2023 a été analysé sur la base du Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2023 dans lequel figure le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE). Il rappelle que ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Des informations complémentaires ont été demandées à Gaz et Eaux :

- Les produits ont été présentés, avec le détail des ventes d'eau, des produits exclusifs (branchements) et produits accessoires (travaux particuliers).

m ³ facturés par tranches sur le périmètre SIEHL et GBM							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contrat (SIEHL +GBM)	3 567 704	3 487 634	3 784 176	3 737 231	3 737 516	3 736 284	3 718 952
Dont Périmètre CUGBM	902 766	861 415	885 007	891 759	884 594	840 302	867 324
Dont Périmètre SIEHL	2 664 938	2 626 219	2 899 170	2 845 472	2 852 921	2 895 982	2 851 628

On constate que les volumes vendus sont stables entre 2022 et 2023 (-0,46%) malgré l'adhésion de 2 nouvelles communes (Ouvans Landresse) au 1^{er} janvier 2023.

- Les charges ont été présentées ligne par ligne en comparaison avec les autres années depuis 2016 et le prévisionnel du contrat. Certaines lignes ont augmenté significativement entre 2021 et 2023.
 - Les charges de personnel : + 5,3 % entre 2022 et 2023.
 - Les charges liées aux analyses : + 25 % par rapport à 2022.
 - Autres : sous-traitance administrative et technique : +61% par rapport à 2022
 - Les charges informatiques : +3 % entre 2022 et 2023

M. le 4^{ème} Vice-Président présente une synthèse de l'analyse effectuée :

- Les charges ont dépassé les produits pour la première année depuis le début du contrat (2015) mais le contrat global reste excédentaire.
- Le délégataire assume les charges à ses risques et périls
- Les réponses données sont parfois incomplètes et nécessitent un approfondissement.
- Les données collectées permettent de mieux connaître les charges affectées à l'exploitation du réseau du SIEHL et permettent de préparer la fin du contrat.

M. le 4^{ème} Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.

3. Actualités syndicales :

3.1 Transfert de la compétence eau

Actualité gouvernementale :

M. le Président énonce les points suivants :

- Annonce de l'ancien Premier Ministre : fin du transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement aux CC (9 octobre)
- Proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » **adoptée en séance au Sénat ce 17 octobre**
- **Proposition de loi** visant à abroger le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, n° 512, **déposée le mardi 29 octobre 2024**. Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.

Cette actualité pose questions auprès de nombreuses communes.

En attendant les suites données aux textes proposés, M. le Président indique que pour les communes membres du SIEHL, les impacts sont sans incidence et les statuts du SIEHL permettent l'adhésion

des EPCI et des communes en direct. Au 1^{er} janvier 2026, le SIEHL pourra donc s'adapter en fonction de la réglementation en vigueur sur le transfert de compétences et/ou en fonction des décisions des EPCI et des communes.

COPIL/EPCI :

M. le Président indique qu'une réunion a lieu le 12 décembre et précise que ce COPIL se réunit deux fois par an. La CC Val de Morteau a été invitée pour la première fois à cette réunion, car une de ses communes va adhérer au 1^{er} janvier 2025 (Les Combes). Le périmètre du SIEHL s'étendra donc sur 5 EPCI.

L'évolution des statuts après le 1^{er} janvier 2026 a été évoquée où une représentation des EPCI pourrait être de 1 délégué pour 2 000 habitants. M. le Président précise qu'au regard de l'article L5711-1 du CGCT les délégués élus au sein du SIEHL peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

3.2 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion

3.2.1 SIE Vellerot les Vercel :

(Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe)

M. le Président rappelle qu'un courrier a été adressé au SIE de Vellerot les Vercel précisant qu'en tenant compte des principes énoncés précédemment, la participation fixe d'équilibre mise à jour pour leurs abonnés serait de 2.26€ HT en plus du tarif du SIEHL soit un total de 4.888€ HT par m³ pour 120 m³.

Il précise qu'un courrier a été adressé au SIE VV précisant les conditions d'adhésion et en invitant la collectivité à augmenter son tarif de l'eau pour qu'il puisse engager les travaux prévus dans leur schéma directeur sans tarder. Il précise que le Bureau a validé l'envoi d'un nouveau courrier à la signature du Président incitant ce SIE à élaborer son PPI et à prévoir l'évolution progressive de ses tarifs.

Pour information, le prix de l'eau du SIEVV est de 3€ HT pour 120 m³ en 2024.

3.2.2 Arc-Sous-Cicon

M. le Président fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 3 décembre.

Suite à la réponse positive de l'Agence de l'eau pour le financement de l'interconnexion, la commune va se réunir en conseil municipal pour entériner les travaux qui débiteront en 2025.

Les subventions sont de 60% (50% l'agence de l'eau et 10% pour le Département).

Lors de cette réunion, il a été présenté les conditions financières d'une vente d'eau à la commune qui doit délibérer prochainement sur le sujet.

3.2.3 Quingey

M. le Président indique que le SIEHL a été sollicité par les communes de Quingey, Chouzelot, Lavans-les-Quingey pour programmer une nouvelle réunion de présentation du SIEHL avec tous les conseillers municipaux suite à l'annulation de celle du 28 novembre dernier.

Il expose également qu'afin de sécuriser leur alimentation en eau potable, le surdimensionnement du réservoir de Goux-Sous-Landet pourrait être envisagé dans la mesure où des travaux sur cet équipement doivent être entrepris par le SIEHL.

3.3 Télérélevé : point d'avancement et délibérations à proposer pour les suites à donner

241219-01



M. le Président fait un point sur les différentes rencontres avec le SMIXTHD et le délégataire

Il indique que 19 407 compteurs sont à équiper de têtes émettrices et environ 4 200 compteurs sont à remplacer car ils ne sont pas compatibles. De plus, une centaine de concentrateurs (transmetteurs d'informations) sont à déployer sur le territoire.

Il présente les objectifs du SIEHL :

	Objectif
Taux de couverture du territoire	100%
Fréquence de transmission des données	1x /jour
Alerte fuite	Oui
Accès aux abonnés	Oui
Identification des retours d'eau	Oui
Possibilité de Tarification différenciée (par période)	Oui
Diminution des demandes de dégrèvements	- 80% soit environ - 80 000 m ³
Consommation d'énergie	Faible
Interopérabilité	Oui
Acceptation par les abonnés	Bande de fréquence basse, ondes à faible débit et durée de transmission réduite
Accès aux données par le SIEHL	Oui

Deux technologies de transmission des informations sont possibles.

M. le Président présente l'état d'avancement des discussions en cours actuellement en détaillant :

- Les avantages et les inconvénients de chaque technologie :

	WIZE (Déploiement SUEZ)	LORA-WAN (Déploiement SMIX THD)
Technique		
Pénétration dans les éléments enterrés	169 MHz meilleure pénétration dans les éléments enterrés	868 MHz bonne pénétration
Nombre de concentrateurs à déployer	101 concentrateurs estimés	95 estimés + répéteurs
Stockage des données	France	Besançon (France)
Protection des données	Données cryptées	Données cryptées
Indépendance des données /prestation	Technologie propriétaire (3S) interopérable	Technologie ouverte et interopérable
Couverture	0,98	0,98
Incidence des ondes radio	Idem bluetooth - qqe secondes /jour	Idem bluetooth - qqe secondes /jour
Autonomie pile émetteur	12 à 15 ans	12 à 15 ans
Consommation énergie	Faible	Faible
Investissement		
Têtes émettrices	Module radio Wize	Module radio LORA
Concentrateurs	Coût élevé pour la collectivité 5	Coût faible pour la collectivité (participation annuelle)

- Les coûts « estimés » liés aux investissements et à la maintenance des équipements

	WIZE (Déploiement SUEZ)	LORA - WAN (Déploiement SMIX THD)
Investissement	2 833 417,29 €	2 007 128,00 €
Maintenance et services annuelle	189 244,00 €	Estimés à 200 000 ,00 €

- Les conditions contractuelles envisageables et les enjeux et conséquences pour le SIEHL.

	WIZE (déploiement SUEZ)	LORA-WAN (déploiement SMIX THD)
Administratif	Investissement par le SIEHL (Avenant au contrat de DSP)	Convention avec le SMIX THD et marché de prestation pour l'installation des têtes émettrices

M. le Président indique que :

- 2 systèmes de télérelève sont proposés
- Cette opération est déjà inscrite dans le PPI

Les délégués sont invités à autoriser le Président à lancer les démarches pour la mise en place de la télérelève.

M. le Président rappelle aux délégués que suite à la réflexion sur le déploiement de la télérelève, cette opération a été inscrite dans le PPI 2024-2026 validé lors du comité syndical du 19 décembre 2023.

Il précise les conditions techniques et indique que 19 407 compteurs sont à équiper de têtes émettrices et environ 4 200 compteurs sont à remplacer car ils ne sont pas compatibles. De plus, une centaine de concentrateurs (transmetteurs d'informations) sont à déployer sur le territoire.

Deux technologies de transmission des informations sont possibles.

Il rappelle les avantages de la télérelève :

- Pour le SIEHL :
 - Amélioration du rendement (suivi journalier)
 - Maîtrise des recettes
 - Alerte sur les retours d'eau (compteurs qui tournent à l'envers)
- Pour l'abonné :
 - Suivi en ligne de sa consommation,
 - Alerte rapide en cas de surconsommation,
 - Facturation sur la consommation réelle
 - Relève sans dérangement
 - Données personnelles sécurisées (RGPD)

Suite aux éléments présentés lors de la réunion, M. le Président invite les délégués à lancer les démarches pour la mise en place de la télérelève.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du périmètre du SIEHL,
- Autorise le Président à lancer toutes les démarches liées à l'exécution de cette décision (Marché, études etc...) et en option sur l'une ou l'autre des deux technologies WIZE et LORA-WAN,
- Autorise le Président à signer tout autre document afférent à ce dossier,
- Autorise le Président à solliciter les financeurs.

4. Ressources Humaines :

4.1 Bilan du RSU 2023

M. le Président donne la parole à Mme Maryline TEXIER qui rappelle aux délégués que le RSU est obligatoire depuis 2021. Il contribue à la définition des Lignes Directrices de Gestion et constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social.

Une enquête statistique ayant plusieurs objectifs :

- Connaître l'état de l'emploi territorial à un instant T et suivre ses évolutions dans le temps
- Dialoguer sur les enjeux des ressources humaines des collectivités : => Synthèse présentée au comité technique et en assemblée délibérante
- Valoriser les données RH au sein de chaque collectivité

Elle présente les grandes lignes :

- L'effectif du syndicat est de 4 agents : 3 fonctionnaires titulaires et un contractuel non permanent.
- Sur les 3 titulaires, 2 sont en filière technique et une en administrative.
- Tous les 3 sont dans en catégorie B de la fonction publique territoriale
- Sur les 3 agents titulaires dont 2 sont à temps partiel.
- En équivalent temps plein rémunéré, il s'agit donc de 2,72 fonctionnaires.

Les délégués sont invités à formuler toute remarque sur le document présenté et transmis avec la convocation.

N'ayant aucune remarque, le Président tient à souligner la bonne dynamique entre les agents et le travail sérieux fourni par ces derniers.

4.2 Arc-sous-Cicon : Assistance technique et administrative des agents du SIEHL et participation financière

241219-02

M le Président indique aux délégués que suite aux travaux d'interconnexion avec la commune d'Arc-Sous-Cicon et des différents échanges entre les deux collectivités, il a été acté que les agents du SIEHL assisteraient la commune dans les démarches techniques et administratives de ce dossier, contre une participation financière.

Il présente les conditions de cette assistance.

Les délégués seront invités à cette convention.

M. le Président expose aux délégués que pour sécuriser l'approvisionnement en eau, la réalisation d'une interconnexion entre le réseau du SIEHL et les réservoirs de tête de la commune d'Arc-Sous-Cicon est nécessaire.

Lors des différents échanges, il a été acté que les agents du SIEHL assisteraient techniquement et administrativement la commune dans les différentes démarches : notamment pour la rédaction et la publication des marchés publics, le suivi des travaux... contre une participation financière.

Il présente les bases de la convention aux délégués

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- *Valide le projet de convention présenté en séance*
- *Autorise le Président à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier*

5. Conventions :

5.1 Point sur les conventions de vente d'eau

Etat des lieux 2024 :

Conventions	CC	Fréquence	Alimentation
Echay	CCLL	Occasionnelle	Partielle
Montgesoye	CCLL	Permanente	Partielle
Mouthier Haute-Pierre	CCLL	Permanente	Partielle
SIEPA (17 communes)	CCLL	Permanente	Totale
Epenoy	CCPHD	Occasionnelle	Partielle
Loray	CCPHD	Permanente	Partielle
Plaimbois-Vennes	CCPHD	Permanente	Totale
SIE Vellerot les Vercel (3 Communes)	CCPHD	Permanente	Totale
SIAEP Plateau des Combes (3 Communes)	CCPHD	Permanente	Totale
Vaudrivillers - Lanans	CCPSB	Occasionnelle	Partielle
Sancey	CCPSB	Permanente	Partielle
GBM		Permanente	Totale

M. le Président indique que la plupart des conventions ont été signées, certaines avec quelques ajustements. Seule la convention avec le SIEPA fait encore l'objet d'échanges à ce jour.

Il précise que le SIEPA exerçait une compétence de transport d'eau potable mais qu'il prend au 1^{er} janvier la compétence distribution et que les élus priorisent pour l'instant ce dossier.

5.2 Morteau : vente d'eau

241219-03

M. le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes (SIAEP PC) sera, jusqu'au 31 décembre 2024 un syndicat compétent en matière d'eau potable sur le territoire de trois communes : Fournets-Luisans, Fuans et Les Combes, réparties sur la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Le SIEHL se substitue au SIAEP du Plateau des Combes le 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble de ses obligations et contrats. Une partie des abonnés de la Ville de Morteau étant desservie en eau potable par le SIAEP du Plateau des Combes, il convient de régulariser administrativement, et financièrement cette situation par convention.

Le projet de convention présenté :

- Fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau par le SIEHL à la commune.
- Prend effet au 1^{er} janvier 2025
- Est conclu pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans

Les conditions tarifaires sont celles validées par le Comité Syndical avec l'application de la part fixe (interconnexion transport du SIAEP PC) :

- PF du SIEHL = Part Volume SIEHL/Volume total x 19,38€ x nombre abonnés
- Part variable = Volume acheté x 0,3417 €
- Part fixe interconnexion = 1,07 € x volume acheté

Soit un coût annuel estimatif de :

	Nombre d'abonnés desservis	Volumes achetés SIEHL	Part du volume moyen SIEHL/Volumes produits 2023
VEG Morteau	336	34 705	18%

	Part SIEHL
Pfixe	1 148.76 €
P variable	11 858.70 €
Interconnexion et transport	37 134.35 €
Total	50 141.81 €

Les délégués sont invités à valider la convention présentée.

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- Harmoniser les conventions
- Convergence vers la tarification SIEHL
- Prise en compte des investissements futurs

Une partie des abonnés de la Ville de Morteau (Les Arces) étant desservis en eau potable par le SIAEP du Plateau des Combes, il convient de régulariser administrativement, et financièrement cette situation par convention.

La nouvelle convention de vente d'eau potable en gros avec Morteau comporte les conditions suivantes :

- *La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la Ville de Morteau*
- *Elle annule et remplace tout éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet.*

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Dit que la présente convention prendra effet au 1er janvier 2025, avec une actualisation au 1^{er} octobre de chaque année pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.*

Conventions projetées en 2025	CC	Fréquence	Alimentation
Echay	CCLL	Occasionnelle	Partielle
Montgesoye	CCLL	Permanente	Partielle
Mouthier Haute-Pierre	CCLL	Permanente	Partielle
SIÉPA (17 communes)	CCLL	Permanente	Totale
Scey-Maisières	CCLL	Permanente	Partielle
Cussey-sur-Lison	CCLL	Permanente	Partielle
Epenoy	CCPHD	Occasionnelle	Partielle
Loray	CCPHD	Permanente	Partielle
Plaimbois-Vennes	CCPHD	Permanente	Totale
SIE Vellerot les Vercel (3 Communes)	CCPHD	Permanente	Totale
Vaudrivillers (Lanans-Servin)	CCPSB	Permanente	Totale
Sancey	CCPSB	Permanente	Partielle
Morteau	CCVM	Permanente	Partielle
GBM		Permanente	Totale

5.3 Morteau : achat d'eau

241219-04

Parallèlement, M. le Président indique que suite à l'interconnexion réalisée avec le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes (SIAEP PC), des travaux prévus en amont du réseau alimentant le SIAEP PC doivent être terminés courant de l'année 2025, notamment la construction de deux accélérateurs permettant d'amener le volume de pointe en période de sécheresse.

L'interconnexion réalisée permettra une alimentation totale du réseau du SIAEP PC par les ressources de notre syndicat.

Toutefois, de manière provisoire et dans un souci de sécurisation et de maintien en service du patrimoine, le SIEHL souhaite conserver l'apport provisoire d'eau potable de la Ville de Morteau depuis la station de pompage de la Côte.

Le projet de convention présenté :

- Fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de l'achat d'eau par le SIEHL à la Ville de Morteau.
- Prend effet au 1^{er} janvier 2025
- Est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 6 mois, soit une durée maximale de 1 an
- Concerne un volume minimum de 20 m³/jour.

Le tarif applicable est le suivant :

- Part Ville de Morteau : 0.79€/m³ (tarif abonné de Morteau)
- Part exploitant du 01/01/2025 au 31/03/2025 :
 - Part Fixe semestrielle, proratisée au nombre de jours d'utilisation : 13 496.10€ HT
 - Part Variable : 0.5666€ HT/m³

Soit un coût semestriel estimatif de :

	nb de jour	m ³	Volume total
Semestriel	183	200	36 600

	Tarif	Coût
Part Ville de Morteau	0.79 €	28 914.00 €
PF GE		13 496.10 €
PV GE	0.5666 €	20 737.56 €
		63 147.66 €

M. le Président précise que des discussions avec SDGE seront également à conduire pour déduire par voie d'avenant les coûts économisés par SDGE pour l'alimentation par les ressources du SIEHL.

Les délégués sont invités à valider la convention dans les conditions administratives et financières présentées.

M. le Président indique aux délégués que suite à l'interconnexion réalisée avec le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes (SIAEP PC), des travaux prévus en amont du réseau alimentant le SIAEP PC doivent être terminés courant de l'année 2025, notamment la construction de deux accélérateurs permettant d'amener le volume de pointe en période de sécheresse.

L'interconnexion réalisée permettra une alimentation totale du réseau du SIAEP PC par les ressources de notre syndicat.

Toutefois, de manière provisoire et dans un souci de sécurisation et de maintien en service du patrimoine, le SIEHL souhaite conserver l'apport provisoire d'eau potable de la Ville de Morteau depuis la station de pompage de la Côte.

Il présente les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de la convention d'achat d'eau avec la Ville de Morteau.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 6 mois, soit une durée maximale de 1 an*
- *Précise que le volume minimum journalier est de 20 m³/jour.*
- *Valide les tarifs suivants :*
 - *Part Ville de Morteau : 0.79€/m³ (tarif abonné de Morteau)*
 - *Part exploitant du 01/01/2025 au 31/03/2025 :*
 - *Part Fixe semestrielle, proratisée au nombre de jours d'utilisation : 13 496.10€ HT*
 - *Part Variable : 0.5666€ HT/m³*
- *Prend acte que la part exploitant est actualisable au 1^{er} avril 2025.*

6. Finances/Budget :

6.1 Actualisation des tarifs de surdimensionnement

241219-05

M. le 3^{ème} Vice-Président rappelle que pour le financement du surdimensionnement (notamment pour la défense incendie qui est une compétence communale), la participation financière communale est à hauteur 100 % du coût de l'opération.

Il précise qu'une actualisation des tarifs a été validée par le Comité Syndical lors de sa séance du 21 décembre 2021, comme suit :

DN		Projeté			
		Ø80mm	Ø100mm	Ø125mm	Ø150mm
Initial	Ø 60 mm	7,00 €/ml	12,00 €/ml	23,00 €/ml	29,00 €/ml
	Ø 80 mm	-	10,00 €/ml	20,00 €/ml	26,00 €/ml
	Ø 100 mm	-	-	12,00 €/ml	20,00 €/ml

Il propose d'introduire une clause d'actualisation selon la formule présentée en séance.

Les délégués sont invités à valider l'actualisation des tarifs retenus dans le cadre du surdimensionnement des canalisations, à compter du 1er janvier 2025.

M. le 3^{ème} Vice-Président rappelle que :

- Le financement du surdimensionnement des canalisations d'eau potable visant à couvrir des besoins liés à une compétence ne relevant pas du SIEHL (notamment la défense incendie qui est une compétence communale ou l'extension de l'urbanisation), une participation financière du coût de surdimensionnement est demandée à la collectivité compétente,
- Le comité syndical a validé des coûts de surdimensionnement par délibération du 21 décembre 2021, comme suit :

Diamètre des canalisations		Projeté			
		Ø80mm	Ø100mm	Ø125mm	Ø150mm
Initial	Ø 60 mm	7,00 €/ml	12,00 €/ml	23,00 €/ml	29,00 €/ml
	Ø 80 mm	-	10,00 €/ml	20,00 €/ml	26,00 €/ml
	Ø 100 mm	-	-	12,00 €/ml	20,00 €/ml

Il propose au comité syndical d'introduire une clause d'actualisation.

L'exposé du 3^{ème} Vice-Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Dit que les coûts de surdimensionnements fixés dans la délibération du 21 décembre 2021 seront actualisés par application d'un coefficient C défini par la formule suivante :

$$c = \frac{\text{Dernière valeur publiée au JO de l'index TP10e lors de la signature de la convention}}{\text{Valeur de l'index TP10a de décembre 2021}}$$

- Précise que le coefficient est arrondi au millième supérieur.
- Dit que cette clause est applicable au 1^{er} janvier 2025.

6.2 Passage au Compte Financier Unique 2025

M. le Président donne la parole à Mme Maryline TEXIER qui indique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU :

- Donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre le SIEHL et les services du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes. Les entités sous instruction M57 pourront à partir des comptes arrêtés au 31/12/2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

M. le Président précise que le passage au CFU ne nécessite plus de délibération. Ce point est transmis pour information au Comité Syndical.

6.3 Délibération relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

241219-06

M. le Président donne la parole à Mme Cécile PERNIN qui présente la réforme des redevances Agence de l'Eau applicable au 1^{er} janvier 2025 avec :

- La création de 2 « nouvelles redevances » pour l'eau potable :

1. « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.

Le taux de la redevance pour consommation d'eau potable, de l'Agence de l'Eau à **0.43€ /m³ pour l'année 2025**.

Soit pour un volume moyen (2021-2023) facturé de 2 866 844 m³, une redevance de 1 232 742,92€ recouvrée et reversée par Gaz et Eaux.

2. « performance des réseaux d'eau potable »

Le coefficient de modulation global est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 2025 à 0.2 - Soit pour 2025 un tarif de $0.05 \text{ €} * 0.2 = \mathbf{0.01 \text{ €} /m^3}$

Soit pour un volume moyen (2021-2023) facturé de 2 866 844 m³, une redevance de 28 668.44€ (à prévoir au budget).

Il présente un comparatif des redevances avant et après la réforme :

AVANT réforme			Après réforme		
Pour 120 m ³	Prix unitaire/m ³		Pour 120 m ³	Prix unitaire/m ³	
Préservation des ressources en eau	0.059€	7.08€	Préservation des ressources en eau	0.059€	7.08€

Lutte contre la pollution	0.29€	34.80€	Redevance consommation eau potable	0.43€	51.60€
Modernisation des réseaux de collecte assainissement	0.16€	19.20€	Performance des réseaux d'eau potable	0.05 x0.2=0.01€	1.20€
			Performance des réseaux d'assainissement	0.01€	1.20€
	total	61.08€		total	61.08€
<i>Hors assainissement</i>		41.88€			59.88€

Les délégués sont invités à prendre acte de la réforme des redevances et des tarifs validés par l'Agence de l'eau.

M. le Président présente la réforme des redevances Agence de l'Eau applicable au 1^{er} janvier 2025 avec :

➤ *La création de 2 « nouvelles redevances » pour l'eau potable :*

1. « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.

*Le taux de la redevance pour consommation d'eau potable, prévue au III de l'article L-213-10-4 du code de l'environnement, en euros par mètre cube est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau à **0.43€/m³** pour l'année 2025.*

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau (SDGE) et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2. « performance des réseaux d'eau potable » = assiette x tarif x coefficient de modulation global

- *L'assiette correspond aux volumes d'eau vendus*
- *Le tarif correspond au taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, prévu à l'article L213-10-5 du code de l'environnement en euros par mètre cube est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau à 0.05€/m³ pour l'année 2025.*
- *Le coefficient de modulation global est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 2025 à 0.2 - Soit pour 2025 un tarif de 0.05 € *0.2 = **0.01 €/m³***

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les consommations d'eau potable (facturées) seront désormais assujetties à la redevance pour consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Cela concerne en particulier les activités qui étaient jusqu'alors exonérées de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Seules les consommations pour les activités d'élevage lorsque l'eau consommée fait l'objet d'un comptage spécifique conserve une exonération mais uniquement pour la redevance consommation d'eau potable (et non la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable).

Ce n'est qu'en 2026 que les coefficients de modulation globale seront calculés suivant les indicateurs de performance des collectivités saisis en 2024 sur la plateforme SISPEA.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Prend acte de la réforme des redevances applicables au 1^{er} janvier 2025*

- Valide les montants 2025 fixés par l'Agence de l'eau, comme suit :
 - Le taux de la redevance pour consommation d'eau potable, de l'Agence de l'Eau à 0.43€/m³.
 - Le coefficient de modulation global pour la redevance performance est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 2025 à 0.2 - Soit un tarif de 0.05 € *0.2 = 0.01 €/m³
- Dit que la présente délibération sera transmise au délégataire pour sa mise en application.

6.4 Délibération : mise à jour du PPI 2024 -2026

241219-07

M. le Président rappelle que le Comité Syndical a validé le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2026, comme suit :

	Étiquettes de lignes	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
AP N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	1 339 000,00 €	385 000,00 €	960 000,00 €
AP N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000,00 €	150 000,00 €
AP N°3	Programme de renouvellement des canalisations	1 820 000,00 €	2 250 000,00 €	1 950 000,00 €
AP N°4	Pérennisation du patrimoine	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €
AP N°5	Qualité de l'eau	15 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €
AP N°6	Renforcement du suivi du système	575 000,00 €	745 000,00 €	745 000,00 €
	Total général	3 999 000,00 €	4 038 000,00 €	4 062 000,00 €

Il convient avant la clôture des comptes de cette année 2024, de procéder à un réajustement des crédits de paiement par opération, en dépenses. Les crédits éventuellement supprimés seront automatiquement réinscrits dans le cadre du budget précédent et des suivants.

Il présente le réalisé du PPI 2024 à hauteur de **1 400 611.62€**.

Il présente le réajustement proposé dans l'autorisation de programme N°1 suite à la prise en compte du renouvellement des canalisations de refoulement à Sucrue.

M. le Président propose la mise à jour du PPI comme suit :

	Étiquettes de lignes	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
AP N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	660 271,50 €	1 063 728,50 €	960 000,00 €
AP N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000,00 €	150 000,00 €
AP N°3	Programme de renouvellement des canalisations	667 502,58 €	3 402 497,42 €	1 950 000,00 €
AP N°4	Pérennisation du patrimoine	72 837,64 €	677 162.36 €	250 000,00 €
AP N°5	Qualité de l'eau	0,00 €	23 000,00 €	7 000,00 €
AP N°6	Renforcement du suivi du système	0,00 €	1 320 000,00 €	745 000,00 €
	Total général	1 400 611,72 €	6 636 388,28 €	4 062 000,00 €

Les délégués sont invités à modifier le PPI 2024-2026 au regard du rythme d'avancement des projets et à procéder à la répartition des crédits de paiement.

M. le Président rappelle aux délégués que le Comité syndical a validé et approuvé le PPI 2024 – 2026 par délibération du 19 décembre 2023.

Il précise qu'il convient avant la clôture des comptes de cette année 2024, de procéder à un réajustement des crédits de paiement par opération, en dépenses. Les crédits éventuellement supprimés seront automatiquement réinscrits dans le cadre du budget précédent et des suivants.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide les réajustements comme suit :

	Étiquettes de lignes	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
AP N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	660 271,50 €	1 063 728,50 €	960 000,00 €
AP N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000,00 €	150 000,00 €
AP N°3	Programme de renouvellement des canalisations	667 502,58 €	3 402 497,42 €	1 950 000,00 €
AP N°4	Pérennisation du patrimoine	72 837,64 €	677 162,36 €	250 000,00 €
AP N°5	Qualité de l'eau	0,00 €	23 000,00 €	7 000,00 €
AP N°6	Renforcement du suivi du système	0,00 €	1 320 000,00 €	745 000,00 €
	Total général	1 400 611,72 €	6 636 388,28 €	4 062 000,00 €

- Précise que le détail des AP du PPI 2025 tenant compte des reports de crédits de 2024 est annexé à la présente délibération
- Dit que les crédits de paiements 2025 seront inscrits au BP 2025.

6.5 Débat d'Orientations Budgétaires 2025

241219-08

M. le Président rappelle que le DOB constitue une étape obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ce rapport, tel qu'il figure en annexe de cette synthèse, a pour vocation de présenter au Comité Syndical les orientations financières du SIEHL, précédant le vote budgétaire et de permettre le Débat d'Orientations Budgétaires.

Il présente en séance le DOB suivant le plan ci-dessous :

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

II. LA PRESENTATION DE LA STRUCTURE

- **Evolution du périmètre du SIEHL** : les communes adhérentes
- **Gouvernance** : comité syndical et bureau
- **Ressources Humaines** : présentation du personnel
- **Délégation de Service Public** : Exploitant - Contrat d'affermage en cours avec Gaz & Eaux et avenants

III. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

- **Recettes d'exploitation (fonctionnement)** : maintien des recettes
- **Dépenses d'exploitation (fonctionnement)** : augmentation des dépenses
- **Recettes d'investissement** : subventions (ZRR : agence de l'eau – taux du conseil départemental) - Participation des communes -Recours à l'emprunt (durées d'emprunts aux durées d'amortissements)
- **Dépenses d'investissement** : reste à réaliser 2024 – mise à jour du PPI

- **Dettes :** Etat de la dette sur les années à venir – état et nature des emprunts en cours

Le rapport étant transmis en annexe de la convocation et présenté en séance, les Orientations Budgétaires font l'objet d'un débat.

M. le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du budget. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants en application du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRE et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Il précise que le budget doit être voté dans les deux mois qui suivent la présentation du DOB.

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 13 du règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu le rapport des orientations budgétaires joint en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.2025.

6.6 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

241219-09

M. le Président indique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Il présente les montants correspondants :

	Crédits ouverts au budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2025 (25%)
Chap 23	6 000 000€	1 500 000€

Les délégués du Comité Syndical sont invités à valider la proposition présentée par le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 adoptant le budget primitif 2024

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2024 adoptant la décision modificative N°1

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

	Crédits ouverts au budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2025 (25%)
Chap 23	6 000 000€	1 500 000€

6.7 Décision modificative budgétaire

M. le Président indique que ce point est retiré à l'ordre du jour.

7. Contrat de délégation de service public (2015-2027) : Décision de GBM et délibération pour une nouvelle stratégie concernant les futurs modes de gestion envisagés au 1^{er} octobre 2027.

241219-10

Pour rappel, le SIEHL a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation l'exploitation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par 12 avenants.

M. le Président indique que le SIEHL attend la réponse officielle de GBM, mais que M. DEMOLY Régis de GBM a indiqué leur objectif de faire converger la tarification au 1^{er} octobre 2027, GBM n'est pas favorable à la demande de prorogation de l'actuel contrat de DSP avec SDGE.

Dans ce contexte, le Bureau a proposé de mandater Collectivités Conseils pour envisager d'autres scénarii et d'informer, d'ores et déjà, GBM de l'évolution des conditions de vente en gros à partir du 1^{er} octobre 2027 sur la base des critères des nouvelles conventions proposées aux autres collectivités acheteuses. Le tarif sera également majoré en fonction du mode de gestion, de la production et de l'acheminement de l'eau jusqu'au entrées du territoire de GBM.

Les délégués du Comité Syndical sont invités à valider la décision du Bureau et autoriser le Président à lancer les négociations avec GBM.

M. le Président expose aux délégués les points suivants :

Considérant qu'il convient d'envisager des scénarii permettant de répondre aux enjeux actuels et futurs de la gestion de ce service, notamment en ce qui concerne la prolongation du contrat existant et les modes de gestion possibles à adopter à compter de la période de transfert au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des propositions de scénarii stratégiques permettant de simuler diverses configurations de gestion adaptées à l'évolution des besoins de la collectivité et à la réglementation en vigueur,

Le Bureau a décidé lors de sa séance du 9 décembre 2024 :

- *D'autoriser le Président à solliciter le cabinet Collectivités Conseils afin qu'il propose l'élaboration de scénarios prenant en compte notamment :*
 - *La possibilité de prorogation partielle du contrat existant ;*
 - *Les différentes possibilités de modes de gestion à simuler, à savoir :*
 - *Délégation de Service Public (DSP) ;*
 - *DSP avec SEMOP ;*
 - *Régie complète ;*
 - *Régie partielle pour la commune transférée au 1^{er} janvier 2026.*
- *De solliciter un rapport d'analyse détaillant les impacts, avantages et inconvénients de chaque scénario proposé.*
- *D'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission.*

M. le Président précise que suite à la décision de GBM de ne pas proroger le contrat, il convient de prendre une délibération pour une nouvelle stratégie concernant les futurs modes de gestion envisagés au 1^{er} octobre 2027.

Il rappelle l'article 8 de la convention qui stipule que :

« Chacune des parties est fondée à demander la modification de la présente convention selon les modalités suivantes :

.....

Les cas suivants ouvrent des échanges en vue de la révision éventuelle de la présente convention par avenant :

Si nécessaire, à l'issue de la première année de pleine consommation avec tous les compteurs en place, suite au bilan des consommations réelles de l'année écoulée, avec possibilité d'ajustement des volumes mini et maxi.

- les travaux significatifs hors renouvellement sur le patrimoine d'exhaure, production, stockage, transfert et transport venant impacter le coût de revient de l'eau pour le SIEHL
- tous les 2 ans, à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat, à la demande de l'une ou l'autre des parties
- Un changement substantiel du fonctionnement du système de production ou de distribution

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, la procédure prévue à l'article 13 en cas de litige est applicable. »

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Entérine la décision prise par le Bureau (délibération n°241209-07)
- Autorise le Président à lancer les négociations avec GBM en application de l'article 8
- Dit qu'une information sera communiquée à GBM sur les nouvelles conditions de vente en gros à compter du 1^{er} octobre 2027, telles qu'elles sont en place avec les autres collectivités acheteuses.

8. Questions diverses :

M. le Président propose éventuellement aux membres du Comité d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité et notamment :

8.1 Calendrier

DATES	HEURES	OBJET	
Mardi 18 février 2025	20h00 Valdahon	COMITE SYNDICAL	Budget – installation nouveaux délégués dans la gouvernance et CCDB

8.2 Contrôle des Poteaux d'incendies : état d'avancement

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique que le contrôle des poteaux incendie par Diag Assainissement se termine. Le contrôle a été réalisé sur l'ensemble des communes adhérentes au groupement de commande, sauf Eysson et Courtetaïn et Salans en raison des travaux en cours.

Il est rappelé que les communes ont la compétence incendie (et non le SIEHL).

Le Président invite les délégués à rappeler notamment aux Maires qu'ils doivent prendre connaissance des résultats et réaliser les travaux si nécessaire. Il en va de leur responsabilité !

M. le Président indique que dix délibérations ont été prises au cours de cette séance :

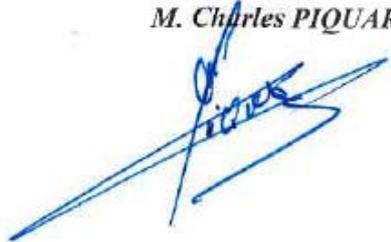
NUMERO	OBJET	
241219-01	Marché Public : Télérelève – lancement des démarches pour sa mise en place	Approuvée

241219-02	Convention : Arc-sous-Cicon : Assistance technique et administrative des agents du SIEHL et participation financière.	Approuvée
241219-03	Convention : Morteau conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la ville	Approuvée
241219-04	Convention : Morteau conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'achat d'eau par le SIEHL à la ville	Approuvée
241219-05	Finances/budget : TARIFS - Actualisation des tarifs de surdimensionnement	Approuvée
241219-06	Finances/budget : application de la réforme relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025	Approuvée
241219-07	Finances/budget : mise à jour du PPI 2024 -2026	Approuvée
241219-08	Finances/budget : Débat d'Orientations Budgétaires 2025	Approuvée
241219-09	Finances/budget : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvée
241219-10	Contrat de DSP : validation de la décision du Bureau et négociation VEG avec GBM	Approuvée

M. le Président tient à renouveler ses remerciements la commune de Tarcenay-Foucherans pour le prêt de la salle, à remercier les délégués présents et les invite à partager un moment de convivialité.

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire,
M. Charles PIQUARD



Le Président,
M. Philippe BOUQUET

